

Conditions générales d'utilisation

I. Introduction et éligibilité	2
II. Le service de General Assembly	3
III. Questions financières	4
IV. Création d'un compte et utilisation par un agent	5
V. Votre compte	5
VI. Communications	6
VII. Droits de propriété intellectuelle	6
VIII. Votre contenu utilisateur et notre licence d'utilisation	7
IX. Politique en matière de droits d'auteur	9
X. Suggestions et soumissions	9
XII. Conséquences de la violation de ces conditions	11
XIII. Responsabilité de General Assembly	11
XIV. Conditions générales	13
XV. Résolution des litiges/arbitrage, renonciation à un recours collectif et renonciation à un procès avec jury	13
XVI. Dispositions relatives à la résolution des litiges, à l'arbitrage et à la loi applicable propres à chaque juridiction	14
A. Résidents des États-Unis d'Amérique	14
1. Résolution des litiges - Convention d'arbitrage	14
2. Droit applicable	18
B. Résidents du Canada	18
1. Règlement des différends - Arbitrage et renonciation au recours collectif	18
2. Droit applicable	20
C. Résidents du Royaume-Uni	20
1. Droit applicable	20
D. Résidents de France	20
1. Droit applicable et juridiction	20
E. Résidents de Singapour	21
1. Droit applicable	21
F. Résidents d'Australie	21
1. Droit applicable	21
G. Résidents du Royaume d'Arabie Saoudite	21
1. Droit applicable	21

I. Introduction et éligibilité

Les présentes conditions de service (" conditions ") constituent un accord juridiquement contraignant entre vous (" vous ", ou " votre " ou " utilisateur ") et General Assembly Space, Inc. et ses filiales (" General Assembly ", " nous ", " notre "). Veuillez lire attentivement ces conditions avant d'utiliser le service de General Assembly (défini ci-dessous). Les termes " vous " et " utilisateurs " désignent tous les visiteurs du service de General Assembly. Les présentes conditions comprennent la politique de General Assembly en matière de confidentialité et de cookies ("politique de confidentialité"), qui est incorporée par référence dans les présentes conditions. Nous avons inclus plusieurs annotations dans les encadrés afin d'expliquer le jargon juridique et de mettre l'accent sur les sections clés. Ces annotations sont uniquement destinées à faciliter la lecture et n'ont aucun effet juridique ou contractuel. VOTRE UTILISATION DU SERVICE DE General Assembly SIGNIFIE QUE VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR CES CONDITIONS CHAQUE FOIS QUE VOUS ACCÉDEZ AU SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS L'UNE DE CES CONDITIONS, N'UTILISEZ PAS LE SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY. Vous ne pouvez pas utiliser, accéder ou télécharger le service de General Assembly à moins que, et en accédant au service de General Assembly, vous déclarez et garantissez que, si vous êtes une personne physique, vous êtes âgé d'au moins 18 ans, et que vous acceptez d'être lié par ces conditions (ou, le cas échéant, que vous avez reçu le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur pour être lié par ces conditions).

Personnes mineures. Aucune partie du service de General Assembly n'est destinée à des personnes de moins de 17 ans (**pour les utilisateurs en France : aucune partie du service de General Assembly ne s'adresse aux personnes âgées de moins de 18 ans**).

Révisions des conditions. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de réviser les présentes conditions à tout moment, en tout ou en partie, et les modifications apportées aux présentes conditions seront effectives dès leur publication. Nous vous informerons de toute modification en mettant à jour la date de "dernière mise à jour" des présentes conditions et vous renoncez à tout droit de recevoir une notification directe d'une telle modification. Il vous incombe de consulter régulièrement les présentes conditions pour vous tenir informé de toute mise à jour. Votre utilisation continue du service de General Assembly, ou d'une partie de celui-ci, après la publication de toute modification des présentes conditions, constitue votre acceptation contraignante de ces conditions. Si vous vous opposez à toute modification de ces conditions, votre seul recours sera de cesser d'utiliser le service de General Assembly. Les termes "poster", "posté" et "poster" tels qu'utilisés dans les présentes conditions signifient l'acte de soumettre, télécharger, publier, afficher ou toute autre action similaire sur le service de General Assembly.

Utilisateurs internationaux. Le service de General Assembly est exploité à partir des États-Unis, mais il est possible d'y accéder dans d'autres parties du monde. Si vous accédez au service de General Assembly ou l'utilisez, General Assembly traitera vos informations personnelles conformément aux lois applicables et à [notre politique de confidentialité](#). Si vous êtes situé en Europe, aux fins de (i) la loi sur la protection des données de 1998, General Assembly Space, Limited est le contrôleur de données en ce qui concerne toute information collectée par elle au Royaume-Uni ; et (ii) le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, General Assembly France SAS est le contrôleur de données en ce qui concerne toute information collectée par elle en France. En nous soumettant des informations personnellement identifiables ou des données personnelles par le biais du Service de General Assembly, vous reconnaissez que l'utilisation et ou le traitement de vos informations seront effectués conformément aux lois et règlements applicables en matière de confidentialité des données et à [notre politique de confidentialité](#).

II. Le service de General Assembly

Le " Service de General Assembly " désigne le site web situé à l'adresse www.generalassemb.ly et tous les logiciels, applications et services Internet associés sous le contrôle de General Assembly, qu'ils soient partiels ou autres, utilisés dans le cadre de la fourniture des services offerts par General Assembly. Le service de General Assembly fournit une plate-forme en ligne qui vous permet de consulter des informations en ligne et par le biais d'autres appareils connectés sur les classes, les cours, les ateliers et d'autres programmes et événements éducatifs offerts par General Assembly (collectivement, les "cours"). Ces cours sont à l'intersection de la technologie, du design et de l'entrepreneuriat et peuvent être mis à disposition gratuitement ou moyennant des frais, à la seule discrétion de General Assembly. En collaboration avec ses leaders d'opinion et ses praticiens chevronnés (collectivement appelés "instructeurs"), General Assembly propose un programme d'études solide axé sur l'esprit d'entreprise et les pratiques permettant de tirer parti du design et de la technologie pour créer des produits qui changent l'industrie et des entreprises prospères. Le service de General Assembly permettra également à la communauté des utilisateurs du service de General Assembly d'engager des discussions et des communications entre eux et avec les instructeurs. Vous pouvez vous inscrire à un cours en utilisant le service Assemblée générale. Nous ne pouvons pas promettre la disponibilité du cours.

Politiques d'annulation et de non-présentation. Nous déterminons les politiques de report et d'annulation et les appliquons à notre discrétion. Vous devez nous contacter directement, et non les instructeurs, pour toute question relative à la reprogrammation ou à l'annulation. Les conditions d'annulation de General Assembly sont disponibles dans l'accord d'inscription de l'étudiant, l'accord de participation et l'accord principal de services, selon le cas.

Chat Room Service et Blog Post. Vous pouvez être en mesure de participer à des séances de clavardage en ligne avec d'autres utilisateurs du service de General Assembly, y compris les instructeurs, ainsi que de publier des commentaires sur des articles de blogue. Vous devez faire preuve de prudence, de bon sens et de discernement lorsque vous soumettez des messages ou des informations à publier dans un salon de discussion ou sur un blog. Vous êtes responsable de tout commentaire ou document que vous publiez dans un salon de discussion ou sur un blog, et vous assumez toute responsabilité découlant d'un message. Nous décourageons la publication d'informations sensibles ou personnelles dans les commentaires ou les messages et nous ne sommes pas responsables de l'utilisation par des tiers des informations personnelles que vous publiez. General Assembly ne fait aucune représentation et ne donne aucune garantie quant à la confidentialité des messages que vous publiez par l'intermédiaire du service de General Assembly.

Informations que vous fournissez aux instructeurs. Vos instructeurs peuvent vous demander des informations, y compris des informations personnelles, telles que votre adresse e-mail, pour faciliter la fourniture du cours. Les formateurs sont tenus d'utiliser ces informations uniquement pour communiquer sur le matériel du cours de manière professionnelle. Nous utilisons des services tiers pour nous aider à fournir le service de General Assembly, mais cette utilisation ne signifie pas que nous les approuvons et vous acceptez que nous ne soyons pas responsables de leurs actions.

Services de tiers. Le service de General Assembly peut contenir des liens vers d'autres sites web ("sites web de tiers") ainsi que des textes, des informations, des graphiques, des vidéos, des sons, des logiciels, des applications ou d'autres contenus appartenant à des tiers ou provenant de tiers ("contenu de tiers") afin de faciliter la fourniture de services à l'utilisateur. Si vous utilisez ces liens, vous quitterez le service de General Assembly. Certains de ces sites web tiers peuvent utiliser le contenu de General Assembly (défini ci-dessous) sous licence de General Assembly. General Assembly n'est pas responsable de ces sites web tiers, que General Assembly soit ou non

affiliée à ces sites web tiers. L'utilisation par General Assembly des sites web de tiers et/ou du contenu de tiers, ou l'établissement d'un lien vers ces sites, ne signifie pas que General Assembly les approuve ou les cautionne. Si vous décidez d'accéder aux sites web de tiers ou au contenu de tiers, vous le faites à vos propres risques et vous devez savoir que les présentes conditions ne s'appliquent plus. Vous êtes responsable de l'examen des conditions et politiques applicables de tout site Web tiers ou autre site vers lequel vous naviguez à partir du service de General Assembly pour utiliser ou installer le contenu tiers. Vous acceptez que General Assembly n'est pas responsable de toute perte ou dommage de quelque sorte que ce soit encouru à la suite de telles transactions que vous pourriez avoir sur ou à travers un site Web tiers ou à la suite de la présence de toute publicité de tiers sur le service de General Assembly et acceptez de tenir General Assembly à l'écart de toute perte ou dommage que vous subissez de quelque manière que ce soit à partir de tout site Web tiers ou contenu de tiers.

III. Questions financières

Cours. General Assembly peut vous facturer des frais pour assister à un cours. Le montant des frais peut être révisé par General Assembly de temps à autre et varier d'une région à l'autre et d'un sujet à l'autre.

Vous acceptez de nous payer pour vos achats. Vous acceptez de payer pour tous les produits et services que vous achetez par l'intermédiaire du service de General Assembly, et vous acceptez que nous puissions facturer votre mode de paiement sélectionné, soit directement, soit par l'intermédiaire des services d'un processeur de paiement tiers, pour tous ces paiements. Seules les méthodes de paiement acceptées par notre processeur de paiement tiers peuvent être utilisées pour acheter des produits, des biens ou des services par l'intermédiaire du service de General Assembly.

Tiers responsables du traitement des paiements. General Assembly utilise actuellement des processeurs de paiement tiers sécurisés pour le commerce électronique. Nos processeurs de paiement tiers acceptent les paiements par le biais de méthodes détaillées sur l'écran de paiement applicable, qui peuvent inclure diverses cartes de crédit et PayPal. Ces méthodes de paiement sont susceptibles d'être modifiées. Les informations que vous fournissez à nos prestataires de services de paiement ne sont pas stockées par nous ni sous notre contrôle, et sont soumises aux politiques de confidentialité et aux conditions générales de chacun de nos prestataires de services de paiement tiers. Les entreprises de paiement tierces peuvent facturer des frais pour traiter les paiements et General Assembly n'est pas responsable des frais qu'elles facturent. Sauf disposition contraire de la loi applicable, General Assembly décline toute responsabilité en ce qui concerne les frais ou les problèmes que vous rencontrez avec les processeurs de paiement tiers.

Disponibilité de certaines formes de paiement. General Assembly ne fait aucune représentation et ne donne aucune garantie quant à la disponibilité continue de toute forme particulière de méthode de paiement disponible pour utilisation avec le service de General Assembly.

Préautorisation. Lorsque vous nous fournissez un numéro de carte de crédit pour activer et/ou payer des frais liés à General Assembly, nous pouvons, par l'intermédiaire de notre processeur de paiement tiers, demander une pré-autorisation de votre compte de carte de crédit avant un achat pour vérifier que la carte de crédit est valide et/ou qu'elle dispose des fonds ou du crédit nécessaires pour couvrir votre achat. Ces pré-autorisations réduiront votre solde disponible du montant de l'autorisation jusqu'à ce qu'il soit libéré ou réconcilié avec le montant réel de l'achat. Veuillez contacter l'émetteur de votre carte si vous avez des questions supplémentaires concernant le moment où le montant de l'autorisation sera supprimé de votre relevé.

Moment de l'imputation des frais. Les frais sont facturés dans un délai raisonnable après la transaction ou peu de temps après, et plusieurs frais au cours de la même période peuvent être regroupés.

Frais contestés. Vous acceptez de soumettre toute contestation concernant un prélèvement sur votre compte par écrit à General Assembly dans les trente (30) jours suivant le prélèvement, faute de quoi votre contestation est annulée et le prélèvement est définitif et ne peut être contesté. Vous pouvez contester une charge en nous envoyant un courriel à classes@generalassemb.ly.

Remboursements. Notre politique de remboursement des achats que vous effectuez est exposée dans la politique de remboursement figurant dans le catalogue de cours de votre région. Tous les catalogues de cours sont disponibles ici. General Assembly peut modifier sa politique de remboursement à tout moment, avec ou sans notification spécifique, à condition toutefois que la politique de remboursement en vigueur au moment d'une transaction s'applique à cet achat malgré tout changement ultérieur de cette politique. Veuillez contacter admissions@generalassemb.ly pour demander un remboursement.

Taxes. Les "taxes" comprennent les taxes de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée ou de transaction, ainsi que d'autres frais et charges imposés par le gouvernement. Vous êtes responsable de payer les taxes appropriées résultant d'une transaction effectuée par le biais du service de General Assembly. General Assembly n'est pas responsable de la collecte, de la déclaration, du paiement ou de la remise de ces taxes, à moins que la loi ne l'exige.

Monnaie. Nous acceptons une variété de devises internationales, en fonction de l'endroit où vous êtes situé. La devise requise pour le règlement de vos transactions avec nous sera affichée lors de votre paiement. Votre transaction peut être soumise à des frais de transaction liés à la conversion des devises et aux variations des taux de change.

IV. Création d'un compte et utilisation par un agent

Si vous créez un compte et utilisez le Service de General Assembly au nom d'une entité commerciale (par exemple, une société), vous reconnaissez disposer de l'autorité et de la capacité juridiques nécessaires pour le faire en tant qu'agent autorisé de l'entité commerciale. Vous reconnaissez que vous avez le pouvoir d'engager l'entité commerciale dans des accords juridiques et des contrats.

V. Votre compte

Pour utiliser certaines parties du Service de General Assembly, vous devez créer un compte. Vous déclarez et garantisiez que les informations que vous fournissez à General Assembly lors de votre inscription et à tout autre moment sont vraies, exactes, à jour et complètes. Vous déclarez et garantisiez également que vous veillerez à ce que ces informations soient toujours exactes et à jour.

Vos identifiants de connexion. Vous êtes responsable du maintien de la confidentialité de vos identifiants de connexion et êtes entièrement responsable de toutes les activités qui se produisent par l'utilisation de vos identifiants. Vous acceptez de nous notifier immédiatement si vous pensez que la confidentialité de vos identifiants de connexion a été compromise ou si vous soupçonnez une utilisation non autorisée de votre compte. General

Assembly ne sera pas responsable de toute perte ou de tout dommage résultant de l'utilisation non autorisée de vos informations d'identification.

VI. Communications

Généralités. Si vous vous êtes inscrit au service de General Assembly ou si vous êtes inscrit à un cours, vous acceptez que nous utilisions vos renseignements pour vous envoyer des communications par messagerie électronique (p. ex., courriel, messagerie texte, etc.) ou par d'autres appareils sans fil (services de messagerie multimédia (" MMS ") ou services de messages courts (" SMS ")) afin d'exécuter nos services, de vous informer de nouvelles, d'événements et d'autres renseignements pertinents pour nous ou à d'autres fins transactionnelles. Des tarifs de messages et de données peuvent s'appliquer à tout SMS, MMS ou autre communication électronique. Par exemple, votre opérateur de téléphonie mobile peut vous facturer des frais pour l'envoi et la réception de messages, conformément aux conditions du plan de service de votre appareil sans fil. Nous ne sommes pas responsables des frais de messagerie électronique ou de messagerie texte encourus par vous ou par une personne ayant accès à votre appareil sans fil, à votre numéro de téléphone ou à votre adresse électronique. Vérifiez auprès de votre fournisseur de services de téléphonie mobile si vous avez des questions sur votre plan de service.

Messagerie textuelle. Vous pouvez choisir de participer à nos programmes de messagerie textuelle. Le fait de s'inscrire pour recevoir des messages textes n'est pas une condition pour obtenir les services de General Assembly. Le contenu des messages peut ne pas être disponible sur tous les opérateurs. Pour cesser de recevoir des messages textuels de General Assembly, répondez STOP au message textuel applicable que vous recevez. Votre numéro de téléphone sera alors supprimé en tant que destinataire de ces messages. Vous reconnaissez et acceptez d'accepter un dernier message texte confirmant votre choix d'exclusion, si General Assembly vous en envoie un. Veuillez prévoir jusqu'à trente (30) jours pour traiter toute demande d'exclusion.

Avis électroniques. En utilisant le service de General Assembly ou en nous fournissant des renseignements personnels, vous acceptez que nous puissions communiquer avec vous par voie électronique au sujet de la sécurité, de la protection de la vie privée et des questions administratives liées à votre utilisation du service de General Assembly. Si nous sommes informés d'une violation de la sécurité de vos informations personnelles qui doit être signalée conformément aux lois applicables en matière de notification de violation de la sécurité, nous pouvons tenter de vous informer par voie électronique en publiant un avis sur le service de General Assembly ou en vous envoyant un courrier électronique.

VII. Droits de propriété intellectuelle

Le contenu du service de General Assembly comprend : les dessins, les textes, les graphiques, les images, les vidéos, les informations, les logos, les icônes, les logiciels, les fichiers audio, le code informatique et tout autre contenu de General Assembly (collectivement, le "contenu de General Assembly"). Tout le contenu de General Assembly et la compilation (c'est-à-dire la collecte, l'arrangement et l'assemblage) de tout le contenu de General Assembly sont la propriété de General Assembly ou de ses concédants de licence et sont protégés par les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce et d'autres lois.

Licence pour vous. Sous réserve des présentes conditions, nous vous accordons par la présente une licence limitée, révocable, non exclusive, non transférable, non cessible et mondiale d'accès et d'utilisation du service de

General Assembly et du contenu de General Assembly uniquement pour l'utilisation du service de General Assembly, à notre discrétion. Toute autre utilisation est expressément interdite. Cette licence est révoquée à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif. L'utilisation non autorisée du contenu de General Assembly peut constituer une violation des droits d'auteur, des marques de commerce et des règlements et lois applicables en matière de communications et est strictement interdite. Vous devez préserver tous les droits d'auteur, marques de commerce, marques de service et autres avis de propriété contenus dans le contenu original de General Assembly sur toute copie que vous faites du contenu de General Assembly conformément aux présentes conditions. Aucun contenu de General Assembly ou autre matériel mis à disposition sur ou via le Service de General Assembly ne peut être copié, modifié, reproduit, dupliqué, republié, téléchargé, posté, transmis, vendu, transféré, affiché publiquement, distribué ou utilisé pour créer des œuvres dérivées, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur, sauf si ce contenu est spécifiquement mis à disposition et autorisé à être téléchargé à partir du Service de General Assembly, auquel cas vous êtes autorisé à télécharger une seule copie de ce matériel pour votre propre usage. Par exemple, certains supports de cours peuvent être mis à disposition sous forme de fichiers PDF non protégés qui peuvent être téléchargés par les participants inscrits au cours et/ou d'autres utilisateurs du service de General Assembly. Le matériel qui n'est pas mis à disposition pour le téléchargement ne peut être téléchargé ou copié sans autorisation écrite préalable. La modification du matériel obtenu à partir du service de General Assembly, y compris, mais sans s'y limiter, le contenu de l'utilisateur, à toute autre fin, y compris, mais sans s'y limiter, à toute fin commerciale, constitue une violation des droits d'auteur et des autres droits de propriété de General Assembly ou de ses concédants de licence, à moins que vous n'ayez obtenu une autorisation écrite expresse à l'effet contraire.

Pas d'utilisation commerciale. Aucun matériel obtenu à partir du service de General Assembly, même s'il est autorisé à être téléchargé à partir du service de General Assembly, ne peut être redistribué, ni utilisé à des fins commerciales, sans l'autorisation écrite préalable de General Assembly.

Licences supplémentaires. Certains documents mis à disposition pour le téléchargement à partir du service de General Assembly ou par son intermédiaire peuvent être soumis à des conditions de licence supplémentaires ou différentes, telles que les conditions énoncées dans une licence Creative Commons. De tels termes et conditions seront identifiés à l'avance pour de tels matériels, et en téléchargeant tout matériel régi par d'autres termes et conditions de licence, vous acceptez par la présente d'être lié et de vous conformer à de tels termes et conditions.

Aucun droit implicite. Les présentes conditions n'accordent aucune licence implicite.

General Assembly et marques affiliées. General Assembly, le logo de General Assembly, et d'autres logos de General Assembly et noms de produits et de services, ainsi que le même nom de toute société affiliée à General Assembly (y compris ses sociétés mères et filiales), sont ou peuvent être des marques de commerce de General Assembly (les "marques de General Assembly"). Sans notre autorisation écrite préalable, et à l'exception de ce qui est uniquement permis par un lien fourni par nous, vous acceptez de ne pas afficher ou utiliser de quelque manière que ce soit les marques de General Assembly.

VIII. Votre contenu utilisateur et notre licence d'utilisation

Votre contenu utilisateur. Votre utilisation du Service de General Assembly peut vous permettre de créer, de publier ou de partager du contenu, y compris des messages dans des salons de discussion ou des commentaires sur des articles de blog, des apparitions en classe et/ou sur le campus (visuelles et/ou audio) dans des photographies, des

films, des vidéos ou d'autres images, ou des enregistrements sonores de votre voix tels qu'ils peuvent être incorporés dans des photos, des enregistrements vidéo, des bandes audio ou des images numériques, des témoignages (écrits ou oraux), ainsi que des travaux d'étudiants ("Votre contenu utilisateur"). Vous ou un tiers concédant de licence, selon le cas, conservez tous les droits de propriété intellectuelle sur votre contenu utilisateur. Vous êtes responsable de la protection de ces droits.

Utilisation par General Assembly de votre contenu utilisateur. En créant, affichant ou partageant votre contenu d'utilisateur, sur ou par le biais du service de General Assembly, et sous réserve de la [politique de confidentialité](#) de General Assembly, et sauf indication contraire expresse, vous accordez à General Assembly et à ses sociétés affiliées, successeurs et ayants droit, ainsi qu'à leurs licenciés, agences de publicité, partenaires tiers respectifs et aux employés, dirigeants, administrateurs et agents de chacun d'entre eux, le droit et l'autorisation, en ce qui concerne votre contenu utilisateur, d'utiliser, de copier, de reproduire, de modifier, de supprimer, de publier, de télécharger, de distribuer, de transmettre, d'afficher publiquement et de créer des œuvres dérivées à partir de ce matériel, sur une base perpétuelle, sous-licenciable, libre de droits, mondiale, et sur tout support ou format existant ou créé ultérieurement, y compris sur et dans Internet, et pour tout usage interne (par ex. g., à des fins internes (c'est-à-dire non promotionnelles), y compris la publicité, l'amélioration des programmes et des enseignants, le soutien et l'avancement de l'éducation, le matériel promotionnel ou éducatif, les relations publiques, la publicité, l'emballage et la promotion de General Assembly et de ses activités, produits et services, sans autre consentement de votre part, ni paiement ou autre compensation à votre égard. Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne notre utilisation de votre travail d'étudiant, nous acceptons de ne pas modifier le travail d'étudiant sans votre autorisation expresse. Vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir concernant votre contenu utilisateur, à l'exception des travaux d'étudiants, qui pourrait être modifié ou manipulé d'une manière qui pourrait être répréhensible pour vous. Nous nous réservons le droit de refuser d'accepter, de publier, d'afficher ou de transmettre votre contenu utilisateur à notre seule discrétion. À votre demande, General Assembly mettra fin à cette utilisation sous licence dans un délai commercialement raisonnable après que votre contenu utilisateur aura été retiré du service de General Assembly. Si vous êtes un instructeur, la licence accordée ci-dessus s'applique également à tout contenu que vous créez dans le cadre de votre cours (comme des syllabi, des diapositives ou des devoirs) et que vous publiez sur la plateforme de General Assembly.

Vous ne devenez pas propriétaire du contenu d'autrui. Vous comprenez et acceptez que vous n'obtiendrez, par l'utilisation du service de General Assembly, aucun droit, titre ou intérêt (y compris les droits de propriété intellectuelle) dans le contenu livré via le service de General Assembly.

Vous devez avoir des droits sur le contenu que vous publiez. Vous déclarez et garantisiez que (i) vous êtes propriétaire du contenu que vous publiez sur ou par l'intermédiaire du service de General Assembly ou que vous avez le droit d'accorder la licence prévue dans les présentes conditions ; (ii) la publication et l'utilisation de votre contenu utilisateur sur ou par l'intermédiaire du service de General Assembly ne violent pas les droits à la vie privée, les droits de publicité, les droits d'auteur, les droits contractuels, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de toute personne ; et (iii) la publication de votre contenu utilisateur sur le service de General Assembly n'entraîne pas une rupture de contrat entre vous et un tiers. Vous acceptez de payer toutes les sommes dues à toute personne suite à la publication de votre contenu utilisateur sur le service de General Assembly. Vous reconnaissez et acceptez également que votre contenu utilisateur est non confidentiel et non exclusif. Le service de General Assembly contient du contenu provenant d'utilisateurs et d'autres concédants de licence de General Assembly. Sauf dans les cas prévus dans les présentes conditions, vous ne pouvez pas copier, modifier, traduire, publier, diffuser, transmettre, distribuer, exécuter, afficher ou vendre tout contenu apparaissant sur ou par l'intermédiaire du service de General Assembly.

IX. Politique en matière de droits d'auteur

Le Digital Millennium Copyright Act de 1998 (le "DMCA") offre un recours aux détenteurs de droits d'auteur qui estiment que le matériel apparaissant sur Internet enfreint leurs droits en vertu de la loi américaine sur les droits d'auteur. Si vous estimez de bonne foi que le matériel affiché sur le service de General Assembly porte atteinte à vos droits d'auteur, vous (ou votre agent) pouvez envoyer à General Assembly une "notification de violation présumée" demandant que le matériel soit supprimé ou que l'accès à celui-ci soit bloqué. La notification doit contenir les informations suivantes :

1. Une signature physique ou électronique d'une personne autorisée à agir au nom du propriétaire des œuvres qui ont été prétendument violées ;
2. L'identification de l'œuvre protégée par le droit d'auteur qui aurait été violée (ou, si plusieurs œuvres protégées par le droit d'auteur situées sur le service de General Assembly sont couvertes par une seule notification, une liste représentative de ces œuvres) ;
3. L'identification du matériel spécifique présumé être en infraction ou faire l'objet d'une activité d'infraction, et des informations raisonnablement suffisantes pour permettre à General Assembly de localiser le matériel sur le service de General Assembly ;
4. Votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique (le cas échéant) ;
5. Une déclaration selon laquelle vous pensez de bonne foi que l'utilisation du matériel de la manière faisant l'objet de la plainte n'est pas autorisée par le détenteur des droits d'auteur, son agent ou la loi ; et
6. une déclaration selon laquelle les informations contenues dans la notification sont exactes et, sous peine de parjure, que la partie plaignante est autorisée à agir au nom du propriétaire d'un droit exclusif prétendument enfreint.

Si vous estimez de bonne foi qu'un avis de violation du droit d'auteur a été déposé à tort contre vous, le DMCA vous permet d'envoyer à General Assembly un contre-avis.

Les avis et contre-avis doivent répondre aux exigences statutaires alors en vigueur imposées par le DMCA ; voir <http://www.loc.gov/copyright/> pour plus de détails. Les avis et contre-avis concernant le service de General Assembly doivent être envoyés à legal@ga.co. Consultez votre conseiller juridique et voyez 17 U.S.C. § 512 avant de déposer un avis ou un contre-avis, car des sanctions sont prévues pour les fausses déclarations en vertu de la DMCA.

X. Suggestions et soumissions

Nous apprécions d'avoir des nouvelles de nos utilisateurs et vos commentaires concernant le service de General Assembly sont les bienvenus. Sachez toutefois que si vous nous envoyez des idées créatives, des suggestions, des inventions ou du matériel ("idées créatives"), nous devons :

1. Détenir, de manière exclusive, tous les droits actuellement connus ou découverts ultérieurement sur les idées créatives ;
2. ne sommes soumis à aucune obligation de confidentialité et ne sommes pas responsables de l'utilisation ou de la divulgation des idées créatives ; et
3. avons le droit d'utiliser sans restriction les idées créatives à quelque fin que ce soit, commerciale ou autre, sans compensation pour vous ou toute autre personne.

XI. Avis de non-responsabilité, limitations et interdictions concernant le contenu de l'utilisateur

Nous ne représentons ni ne garantissons la véracité, l'exactitude ou la fiabilité du contenu publié par les utilisateurs du service de General Assembly. Vous acceptez que toute confiance dans le matériel posté par d'autres utilisateurs ou des fournisseurs de services tiers se fera à vos propres risques.

Vous reconnaissez et acceptez expressément que vous êtes seul responsable de votre contenu utilisateur sur le service de General Assembly. General Assembly n'endosse pas, ni n'est responsable de votre contenu d'utilisateur sur le service de General Assembly. Vous assumez tous les risques associés à votre contenu utilisateur, y compris la confiance de quiconque dans sa qualité, son exactitude ou sa fiabilité, et vous acceptez d'être seul responsable de toutes les conséquences qui peuvent découler de la publication de votre contenu utilisateur par l'intermédiaire du service de General Assembly. Vous pouvez vous exposer à une responsabilité si, par exemple, votre contenu utilisateur contient des informations fausses, intentionnellement trompeuses ou diffamatoires, s'il viole les droits de tiers ou s'il contient des informations illégales ou encourageant la violation d'une loi ou d'un règlement.

Vous acceptez d'utiliser le service de General Assembly uniquement dans le but pour lequel il a été conçu. Vous devez utiliser le service de General Assembly en conformité avec toutes les lois sur la protection de la vie privée, la protection des données, la propriété intellectuelle et autres lois applicables. Les utilisations suivantes du service de General Assembly sont interdites. Vous ne pouvez pas :

1. Tenter d'interférer, de nuire, de faire de l'ingénierie inverse, de voler ou d'obtenir un accès non autorisé au service de General Assembly, aux comptes d'utilisateurs ou à la technologie et à l'équipement qui soutiennent le service de General Assembly ;
2. Cadrer ou créer un lien vers le service de General Assembly sans autorisation ;
3. Utiliser des outils d'exploration de données, des robots ou d'autres dispositifs de collecte de données sur ou à travers le service de General Assembly ;
4. Publier des informations incomplètes, fausses ou trompeuses, usurper l'identité d'une autre personne ou présenter de manière erronée votre affiliation avec une personne ou une entité ;
5. divulguer des informations personnelles sur une autre personne ou publier un contenu illégal, pornographique, obscène, diffamatoire, menaçant, discriminatoire, harcelant, intimidant, vulgaire, indécent, profane, haineux, racialement, culturellement ou ethniquement offensant, ou qui encourage une conduite criminelle ou qui donne lieu, ou pourrait donner lieu à une responsabilité civile ou criminelle ou qui viole toute loi applicable ;
6. Vendre, transférer ou céder vos droits d'utilisation du service de General Assembly à un tiers sans notre consentement écrit exprès ;
7. Afficher des liens ou du contenu publicitaire ou de marketing, sauf si cela est spécifiquement autorisé par les présentes conditions ;
8. Utiliser le service de General Assembly après la fermeture de votre compte, sans notre consentement ;
9. Utiliser le service de General Assembly de manière illégale ou pour commettre un acte illégal en relation avec le service de General Assembly ou qui entraîne des amendes, des pénalités et d'autres responsabilités pour General Assembly ou d'autres personnes ; ou
10. Accéder au service de General Assembly à partir d'une juridiction où il est illégal ou non autorisé.

XII. Conséquences de la violation de ces conditions

Nous nous réservons le droit de suspendre ou de résilier votre compte et d'empêcher l'accès au service de General Assembly pour quelque raison que ce soit, sans préavis, à notre discrétion. Nous nous réservons le droit de refuser de vous fournir le service de General Assembly à l'avenir. General Assembly peut réviser et retirer n'importe lequel de vos contenus d'utilisateur en tout temps pour n'importe quelle raison, y compris pour toute activité qui, selon son seul jugement : viole les présentes conditions ; viole les lois, règles ou règlements applicables ; est abusive, perturbatrice, offensante ou illégale ; ou viole les droits des utilisateurs du service de General Assembly, ou nuit ou menace la sécurité de ces derniers. Vous êtes responsable de toutes les réclamations, frais, amendes, pénalités et autres responsabilités encourues par nous ou par d'autres, causées par ou découlant de votre violation des présentes conditions et de votre utilisation du service de General Assembly.

XIII. Responsabilité de General Assembly

Modifications du service de General Assembly. Nous pouvons modifier, suspendre ou interrompre tout aspect du service de General Assembly à tout moment, à notre seule discrétion, y compris les heures d'ouverture ou la disponibilité du service de General Assembly ou de toute caractéristique, sans préavis ni responsabilité.

Différends entre utilisateurs. Nous ne sommes pas responsables des litiges ou des désaccords entre vous et tout tiers avec lequel vous interagissez en utilisant le service de General Assembly. Vous assumez tous les risques associés aux relations avec les tiers. Vous acceptez de résoudre les conflits directement avec l'autre partie. Vous dégagez General Assembly de toute réclamation, demande et dommage dans les conflits entre les utilisateurs du service de General Assembly. Vous acceptez également de ne pas nous impliquer dans de tels litiges. Faites preuve de prudence et de bon sens lorsque vous utilisez le service de General Assembly.

Exactitude du contenu. Nous ne faisons aucune déclaration concernant l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité ou l'actualité de tout contenu du service de General Assembly. De même, nous ne garantissons pas l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité ou l'actualité des données provenant d'un fournisseur de services tiers, ni la qualité ou la nature des produits ou services tiers obtenus par l'intermédiaire du service de General Assembly. Vous utilisez le service de General Assembly à vos propres risques. Sites web de tiers. Le service de General Assembly peut inclure des liens vers des sites web et des applications de tiers. Il vous incombe d'évaluer si vous souhaitez y accéder ou les utiliser. Nous ne sommes pas responsables et n'approuvons pas les caractéristiques, le contenu, la publicité, les produits ou d'autres matériaux sur d'autres sites Web ou applications. Vous assumez tous les risques et nous déclinons toute responsabilité découlant de votre utilisation de ces sites.

Nous ne promettons pas et déclinons toute responsabilité quant aux résultats spécifiques de l'utilisation du service de General Assembly.

A. EXCLUSION DE GARANTIE

Définition des parties exonérées. Les "parties exonérées" comprennent General Assembly et ses affiliés (y compris ses sociétés mères et filiales), ses dirigeants, ses employés, ses agents, ses prestataires de services, ses partenaires, ses instructeurs et ses concédants de licence.

VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT QUE : (A) VOTRE UTILISATION DU SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY EST À VOS RISQUES ET PÉRILS, ET LE SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY EST FOURNI "EN L'ÉTAT" ET "TEL QUE DISPONIBLE", ET LES PARTIES LIBÉRÉES REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES RELATIVES AUX PRODUITS OU SERVICES OFFERTS PAR LES ENTREPRISES RÉPERTORIÉES SUR LE SERVICE DE General Assembly, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ; (B) LES PARTIES RENONCÉES NE GARANTISSENT PAS QUE (i) LE SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY RÉPONDRA À VOS EXIGENCES, (ii) LE SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY SERA ININTERROMPU, RAPIDE, SÉCURITAIRE OU LIBRE D'ERREUR, (iii) les résultats pouvant être obtenus par l'utilisation du SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY seront précis ou fiables, (iv) la qualité de tout bien ou service disponible sur LE SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY répondra à vos attentes, (iv) toute erreur dans LE SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY sera corrigée ; ET (C) TOUT MATÉRIEL TÉLÉCHARGÉ OU AUTREMENT OBTENU PAR L'UTILISATION DU SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY EST ACCESSIBLE À VOTRE DISCRÉTION ET À VOS RISQUES ET PÉRILS, ET VOUS SEREZ SEUL RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ À VOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE OU À VOTRE APPAREIL MOBILE OU DE TOUTE PERTE DE DONNÉES RÉSULTANT DU TÉLÉCHARGEMENT OU DE L'UTILISATION D'UN TEL MATÉRIEL.

B. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT QUE LES PARTIES LIBÉRÉES NE SERONT PAS RESPONSABLES ENVERS VOUS OU QUICONQUE, EN VERTU DE TOUTE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ (CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE, STATUTAIRE OU AUTRE), DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU EXEMPLAIRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, DE CLIENTÈLE, D'UTILISATION, DE DONNÉES OU D'AUTRES PERTES INTANGIBLES (MÊME SI General Assembly A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), RÉSULTANT DE : (i) l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser le SERVICE DE General Assembly ; (ii) le coût de la fourniture de biens et services de remplacement résultant de tous biens, données, informations ou services obtenus ou de messages reçus ou de transactions conclues par l'intermédiaire du SERVICE DE General Assembly, à partir de celui-ci ou à la suite de celui-ci ; (iii) l'accès non autorisé ou l'altération de vos transmissions ou données ; (iv) les déclarations ou comportements de tout utilisateur ou tiers sur le SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY ; (v) votre confiance dans le contenu mis à disposition par nous ; ou (vi) toute autre question relative au SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES OU LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS. PAR CONSÉQUENT, CERTAINES DES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES DANS CE PARAGRAPHE PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, NOTRE RESPONSABILITÉ MAXIMALE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC LE SERVICE DE GENERAL ASSEMBLY OU VOTRE UTILISATION DU CONTENU DE GENERAL ASSEMBLY, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE DE L'ACTION (QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RUPTURE DE GARANTIE OU AUTRE), NE DÉPASSERA PAS 100 \$.

Indemnisation. Vous acceptez de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées de toute réclamation, responsabilité, dommage, perte, coût, dépense, frais, action ou demande, y compris, mais sans s'y limiter, les frais juridiques et comptables raisonnables, allégués ou résultant de (i) votre utilisation ou confiance dans le contenu d'un tiers, (ii) votre utilisation ou confiance dans le contenu de General Assembly, (iii) votre contenu d'utilisateur, (iv) votre violation de la propriété intellectuelle de toute personne, (iv) votre

violation de la propriété intellectuelle, de la vie privée, de la publicité ou de tout autre droit de toute personne, (v) la violation de toute loi applicable et/ou de ces conditions par vous et/ou toute personne utilisant vos identifiants de connexion pour accéder et utiliser le service de General Assembly (en tout ou en partie), (vi) la violation de l'une de vos garanties, représentations, responsabilités ou autres obligations énoncées dans ces conditions, ou (vii) la faute intentionnelle de vous ou de toute personne accédant au service de General Assembly à l'aide de vos identifiants de connexion. Nous vous informerons sans délai de toute réclamation, poursuite ou procédure de ce type. Nous nous réservons le droit d'assumer la défense et le contrôle exclusifs de toute question faisant l'objet d'une indemnisation de votre part, auquel cas vous coopérerez avec nous pour faire valoir toute défense disponible. Cette disposition restera pleinement en vigueur nonobstant la cessation de votre utilisation du service de General Assembly.

XIV. Conditions générales

Les présentes conditions, ainsi que tout autre accord que vous signez avec General Assembly dans le cadre de votre utilisation du service de General Assembly, constituent l'intégralité de l'accord entre vous et General Assembly concernant votre utilisation du service de General Assembly. Le fait que General Assembly n'exerce pas ou n'applique pas un droit ou une disposition des présentes conditions ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à cette disposition. Si une disposition des présentes conditions est jugée invalide par un tribunal compétent, les parties conviennent néanmoins que le tribunal doit s'efforcer de donner effet aux intentions des parties telles qu'elles sont reflétées dans la disposition, et que les autres dispositions des présentes conditions restent pleinement en vigueur.

XV. Résolution des litiges/arbitrage, renonciation à un recours collectif et renonciation à un procès avec jury

Afin d'accélérer la résolution et de réduire le coût de tout litige, controverse ou réclamation lié à, découlant de, ou concernant votre utilisation du service de General Assembly, votre relation avec General Assembly ou les présentes conditions, (un "litige"), vous acceptez d'abord de tenter de négocier tout litige de manière informelle pendant au moins 30 jours avant d'initier tout règlement extrajudiciaire (tel que la médiation ou l'arbitrage) ou procédure judiciaire (à l'exception de ce qui peut être énoncé dans la section XVI). Ces négociations informelles débiteront sur notification écrite. Votre adresse pour ces notifications est celle associée à votre compte, avec une copie par courriel à l'adresse électronique que vous avez fournie à General Assembly. L'adresse de General Assembly pour cette notification est 915 Broadway, 3rd Fl, New York, NY 10010, à l'attention du service juridique.

SI VOUS ÊTES UN UTILISATEUR AUX ÉTATS-UNIS OU AU CANADA, IL CONTIENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET DÉFINITIF ET UNE RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS (VOIR LES SECTIONS SPÉCIFIQUES AUX JURIDICTIONS DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA POUR PLUS DE DÉTAILS).

XVI. Dispositions relatives à la résolution des litiges, à l'arbitrage et à la loi applicable propres à chaque juridiction

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions et les dispositions juridictionnelles spécifiques suivantes, les dispositions juridictionnelles spécifiques prévaudront, régiront et contrôleront les utilisateurs dans ces juridictions.

A. Résidents des États-Unis d'Amérique

1. Résolution des litiges - Convention d'arbitrage

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE SECTION - ELLE AFFECTE VOS DROITS LÉGAUX ET RÉGIT LA MANIÈRE DONT VOUS ET GENERAL ASSEMBLY POUVEZ INTRODUIRE DES RÉCLAMATIONS COUVERTES PAR CETTE CONVENTION D'ARBITRAGE. CETTE SECTION EXIGERA, AVEC UNE EXCEPTION LIMITÉE, QUE VOUS ET GENERAL ASSEMBLY SOUMETTIEZ LES RÉCLAMATIONS À UN ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET DÉFINITIF SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. EN CONCLUANT CET ACCORD, VOUS RECONNAISSEZ EXPRESSÉMENT QUE VOUS AVEZ LU, COMPRIS ET ACCEPTÉ, SANS LIMITATION NI RÉSERVE, D'ÊTRE LIÉ PAR CET ACCORD ET QUE VOUS EN ACCEPTEZ TOUTES LES CONDITIONS.

(A) ACCORD SUR L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES DE LA PROCÉDURE RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET IMPARTIALE DE RÉOLUTION DES LITIGES QUE CONSTITUE L'ARBITRAGE, VOUS ET GENERAL ASSEMBLY ACCEPTEZ MUTUELLEMENT DE RENONCER À VOS DROITS RESPECTIFS DE RÉOLUTION DE TOUS LES LITIGES OU RÉCLAMATIONS COUVERTS PAR LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE DEVANT UN TRIBUNAL PAR UN JUGE OU UN JURY ET ACCEPTEZ DE RÉSOUDRE TOUS LES LITIGES PAR UN ARBITRAGE CONTRAIGNANT SUR UNE BASE INDIVIDUELLE, COMME INDIQUÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

Cette convention d'arbitrage ("convention d'arbitrage") est régie par la loi fédérale sur l'arbitrage ("FAA") et survit à la résiliation de la présente convention et de votre relation avec General Assembly.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, vous et General Assembly acceptez d'arbitrer tous les litiges et réclamations ("collectivement, "réclamation" ou "réclamations") liés à, découlant de ou concernant votre utilisation du service de General Assembly, votre relation avec General Assembly, ou le présent accord (y compris les versions antérieures), y compris les réclamations contre les sociétés affiliées de General Assembly (y compris ses sociétés mères et filiales).

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, cela inclut, mais sans s'y limiter, les réclamations liées aux paiements, à toute ville, comté, état ou loi fédérale sur le salaire et l'heure, à la compensation, aux pauses repas ou repos, au remboursement des dépenses, au licenciement injustifié, à la discrimination, au harcèlement, aux représailles, à la fraude, à la diffamation, aux secrets commerciaux, à la concurrence déloyale, aux blessures personnelles, aux dommages ou pertes matériels, à la détresse émotionnelle, à toute promotion ou offre faite par General Assembly ; la rupture de tout contrat explicite ou implicite ou la rupture de tout engagement explicite ou implicite ; les réclamations découlant des lois fédérales ou d'État sur la protection des consommateurs ; les réclamations découlant des lois antitrust ; les réclamations découlant de la loi sur la protection des consommateurs par téléphone et de la loi sur les rapports de crédit équitables ; les réclamations relevant du Fair Labor Standards

Act, du Civil Rights Act, du Uniform Trade Secrets Act, du Americans With Disabilities Act, du Age Discrimination in Employment Act, du Older Workers Benefit Protection Act, du Family Medical Leave Act, du Employee Retirement Income Security Act (à l'exception des réclamations individuelles portant sur les avantages accordés aux employés dans le cadre d'un régime de prestations parrainé par General Assembly et couvert par le Employee Retirement Income Security Act ou financé par une assurance), et des lois locales ou d'État, le cas échéant, portant sur des sujets identiques ou similaires ; et toutes les autres réclamations fédérales, d'État ou locales relevant du droit écrit et de la common law. En cas de litige sur le caractère arbitral d'une réclamation (y compris sur la formation, la portée, l'applicabilité, l'interprétation, la validité et l'applicabilité de la présente convention d'arbitrage), vous et General Assembly acceptez que ce litige soit résolu par l'arbitre, sauf dans les cas expressément prévus ci-dessous.

VOUS RECONNAISSEZ ET COMPRENEZ QUE VOUS ET General Assembly RENONCEZ AU DROIT D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE OU D'AVOIR UN PROCÈS DEVANT UN JURY POUR TOUS LES LITIGES ET REVENDICATIONS, SAUF EXCLUSION EXPRESSE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE. LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE VISE À EXIGER L'ARBITRAGE DE TOUTE RÉCLAMATION OU DE TOUT LITIGE POUVANT LÉGALEMENT FAIRE L'OBJET D'UN ARBITRAGE, À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS ET DES LITIGES QUI, SELON LES TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS DE L'OBLIGATION D'ARBITRAGE.

(B) INTERDICTION DES RECOURS COLLECTIFS ET DES MESURES DE REDRESSEMENT NON INDIVIDUALISÉES
Sauf si la loi applicable l'exige, vous et General Assembly convenez que tout arbitrage sera limité à la réclamation entre General Assembly (et/ou, le cas échéant, ses sociétés affiliées (y compris ses sociétés mères et filiales) et vous individuellement. VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QUE VOUS ET General Assembly RENONCEZ CHACUN AU DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE PLAIGNANT OU MEMBRE D'UN GROUPE À TOUT PROCÈS OU ARBITRAGE DE GROUPE OU À TOUTE AUTRE PROCÉDURE REPRÉSENTATIVE (" Renonciation au recours collectif "). De plus, à moins que vous et General Assembly n'en conveniez autrement, l'arbitre ne peut consolider les réclamations de plus d'une personne et ne peut présider à aucune forme de procédure collective ou représentative. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'examiner ou de résoudre une réclamation ou d'accorder une réparation sur une base autre qu'individuelle. Nonobstant ce qui précède, la présente renonciation aux recours collectifs ne s'applique pas aux réclamations fondées sur le Private Attorney General Act de Californie, qui sont traitées séparément ci-dessous.

Nonobstant toute autre disposition du présent accord, de la convention d'arbitrage ou des règles de l'AAA, les litiges concernant la portée, l'applicabilité, la force exécutoire, la révocabilité ou la validité de la renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal civil compétent et non par un arbitre. Dans tous les cas où (i) la réclamation est déposée dans le cadre d'une action collective ou représentative et (ii) une décision judiciaire définitive établit que la renonciation à l'action collective est inapplicable à l'égard de certaines réclamations, ces dernières seront séparées des autres réclamations et pourront être soumises à un tribunal civil compétent, mais la renonciation à l'action collective sera appliquée dans le cadre d'un arbitrage sur une base individuelle à toutes les autres réclamations, dans toute la mesure du possible.

(C) RENONCIATION AU REPRÉSENTANT PAGA

Nonobstant toute autre disposition du présent contrat, de la convention d'arbitrage ou des règles de l'AAA, dans toute la mesure permise par la loi : (1) vous et General Assembly acceptez de ne pas intenter d'action représentative au nom d'autres personnes en vertu de la loi californienne Private Attorneys General Act ("PAGA"), California Labor Code § 2698 et suivants, devant un tribunal ou dans le cadre d'un arbitrage, devant un tribunal ou dans le cadre

d'un arbitrage, et (2) pour toute réclamation introduite sur la base d'une action générale des avocats privés, y compris en vertu de la PAGA, vous et General Assembly acceptez que cette réclamation soit résolue dans le cadre d'un arbitrage sur une base individuelle uniquement (c.-à-d., pour déterminer si vous avez été personnellement lésé), pour déterminer si vous avez été personnellement lésé ou si vous avez été victime d'une violation de la loi), et qu'une telle action ne peut être utilisée pour résoudre les réclamations ou les droits d'autres personnes dans le cadre d'une procédure unique ou collective (c'est-à-dire pour déterminer si d'autres personnes ont été lésées ou si elles ont été victimes d'une violation de la loi) (collectivement, "renonciation représentative à la PAGA").

Nonobstant toute autre disposition du présent accord, de la convention d'arbitrage ou des règles de l'AAA, les litiges concernant la portée, l'applicabilité, la force exécutoire, la révocabilité ou la validité de cette renonciation représentative à la PAGA ne peuvent être résolus que par un tribunal civil de la juridiction compétente et non par un arbitre. Si l'une des dispositions de la présente renonciation à la PAGA est jugée inapplicable ou illégale pour quelque raison que ce soit : (i) la disposition inapplicable sera supprimée du présent accord ; (ii) la suppression de la disposition inapplicable n'aura aucune incidence sur la convention d'arbitrage ou sur l'obligation d'arbitrer les réclamations restantes sur une base individuelle conformément à la convention d'arbitrage ; et (iii) toute réclamation au titre du PAGA représentatif ou d'un autre acte représentatif des avocats généraux privés doit être portée devant un tribunal civil compétent et non devant un tribunal d'arbitrage. Dans la mesure où des réclamations doivent être portées devant un tribunal civil compétent parce qu'un tribunal civil compétent détermine que la renonciation au PAGA est inapplicable à l'égard de ces réclamations, les parties conviennent que les procédures judiciaires relatives à ces réclamations seront suspendues jusqu'à ce que les réclamations individuelles soient réglées dans le cadre d'une procédure d'arbitrage.

(D) RÈGLES ET LOGISTIQUE RÉGISSANT L'ARBITRAGE

Pour engager une procédure d'arbitrage, une plainte doit être déposée auprès de l'American Arbitration Association ("AAA") et la demande d'arbitrage écrite (disponible sur le site www.adr.org) doit être fournie à l'autre partie. L'arbitrage sera engagé et mené conformément aux règles de l'AAA en vigueur au moment où l'arbitrage est engagé et modifié par les conditions énoncées dans le présent accord et, le cas échéant, aux procédures supplémentaires de l'AAA pour les litiges liés à la consommation ("règles de consommation de l'AAA"), qui sont toutes deux disponibles sur le site web de l'AAA www.adr.org, ou en appelant l'AAA au 1-800-778-7879. Nonobstant ce qui précède, si vous le demandez et si les faits et circonstances des réclamations présentées le justifient, l'arbitre aura le pouvoir discrétionnaire de choisir un ensemble différent de règles de l'AAA. Vous et General Assembly convenez que l'arbitrage sera administré par un arbitre unique convenu par les parties et, si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord dans les 30 jours suivant la proposition de noms d'arbitres potentiels, par un arbitre unique choisi par l'AAA.

Dans le cadre de l'arbitrage, les parties auront la possibilité de découvrir raisonnablement des informations non privilégiées qui sont pertinentes pour la/les réclamation(s). L'arbitre peut accorder toute mesure corrective individuelle qui serait disponible devant un tribunal. L'arbitre peut accorder des mesures déclaratoires ou injonctives uniquement en faveur de la partie individuelle qui demande réparation et uniquement dans la mesure nécessaire pour fournir une réparation justifiée par les réclamations individuelles de cette partie. L'arbitre fournira une déclaration écrite motivée de sa décision, qui expliquera la sentence rendue et les constatations et conclusions sur lesquelles la décision est fondée.

L'arbitre se prononce sur le fond de toutes les demandes conformément au droit applicable et respecte toutes les revendications de privilège reconnues par la loi. La décision de l'arbitre est définitive et contraignante et un jugement sur la décision rendue par l'arbitre peut être rendu par tout tribunal compétent.

Vos frais d'arbitrage et votre part de la rémunération de l'arbitre seront régis par les règles de l'AAA (et, le cas échéant, limités par les règles de consommation de l'AAA) sous réserve des modifications suivantes :

- (i) Si General Assembly entame une procédure d'arbitrage en vertu de la présente convention d'arbitrage, General Assembly paiera tous les frais de dépôt et d'arbitrage de l'AAA.
- (ii) Si vous déposez une réclamation conformément à la présente convention d'arbitrage et que la demande de dommages-intérêts associée ne dépasse pas 10 000 USD, General Assembly paiera tous les frais de dépôt et d'arbitrage de l'AAA, à moins que l'arbitre ne constate que le contenu de votre réclamation ou la réparation demandée dans votre demande d'arbitrage était frivole ou a été introduite dans un but inapproprié (tel que mesuré par les normes énoncées dans la règle fédérale de procédure civile 11(b)).
- (iii) Si vous déposez une réclamation conformément à la présente convention d'arbitrage et que la demande de dommages-intérêts associée dépasse 10 000 USD, General Assembly paiera tous les coûts propres à l'arbitrage (par rapport aux coûts de jugement des mêmes réclamations devant un tribunal), y compris les frais et dépenses d'arbitrage réguliers et habituels, et vous serez responsable de contribuer jusqu'à un montant égal aux frais de dépôt qui seraient payés pour initier la réclamation devant le tribunal de juridiction générale de l'État dans lequel le service de General Assembly a été utilisé, à moins qu'un montant de frais inférieur ne soit dû par vous comme l'exige la loi ou les règles applicables de l'AAA. Tout litige portant sur la question de savoir si un coût est unique à l'arbitrage sera résolu par l'arbitre. Si l'arbitre estime que le fond de votre réclamation ou la réparation demandée est frivole ou qu'elle a été introduite dans un but inapproprié (selon les normes énoncées dans la règle fédérale de procédure civile 11(b)), la répartition des frais sera régie par les règles de l'AAA en vigueur.
- (iv) Sauf si la loi ou les règles de l'AAA applicables l'exigent, chaque partie paie ses propres honoraires d'avocat et tous les frais qui ne sont pas propres à l'arbitrage (c'est-à-dire les frais que chaque partie engagerait si la loi ou les réclamations étaient portées devant un tribunal, tels que les frais d'assignation de témoins et/ou de documents, de déposition et d'achat de transcriptions de déposition, de copie de documents, etc.
- (v) À la fin de tout arbitrage, l'arbitre peut accorder des honoraires et des coûts raisonnables ou une partie de ceux-ci à la partie gagnante, dans la mesure autorisée par la loi applicable ou les règles applicables de l'AAA.

À moins que vous et General Assembly n'en conveniez autrement, toute audience d'arbitrage aura lieu dans le comté où vous avez utilisé les services de General Assembly. Si l'arbitrage AAA n'est pas disponible dans votre comté, les audiences d'arbitrage auront lieu dans le lieu le plus proche disponible pour un arbitrage AAA.

(E) EXCEPTIONS À L'ARBITRAGE

La convention d'arbitrage n'exige pas l'arbitrage des types de demandes suivants :

Les demandes d'indemnisation des accidents du travail, d'assurance invalidité et d'assurance chômage ;
Les actions en petites créances qui relèvent de la compétence du tribunal des petites créances et qui sont introduites sur une base individuelle ;

Demandes de mesures provisoires, d'injonctions préliminaires et d'ordonnances restrictives temporaires en cas de violation, d'appropriation illicite ou d'atteinte aux droits d'auteur, aux marques, aux secrets commerciaux, aux brevets ou à d'autres droits de propriété intellectuelle d'une partie, qu'il y ait eu ou qu'il y ait eu menace de violation ;

les actions représentatives intentées au nom d'autres personnes en vertu de la loi PAGA ou d'autres lois sur les procureurs généraux privés, dans la mesure où la renonciation à l'action représentative en vertu de la loi PAGA visée à l'article 19(d) est jugée inapplicable par un tribunal compétent en vertu d'une loi applicable qui n'a pas été supplantée par la FAA ; et

les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage en vertu d'une loi généralement applicable et qui n'a pas été supplantée par la loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Aucune disposition de la présente convention d'arbitrage ne vous empêche de faire un rapport ou de déposer une plainte ou une accusation auprès de l'Equal Employment Opportunity Commission, du ministère américain du travail, de la Securities Exchange Commission, du National Labor Relations Board ou de l'Office of Federal Contract Compliance Programs, ou d'une agence locale, étatique ou fédérale similaire, et aucune disposition de la présente convention d'arbitrage n'est réputée empêcher ou excuser une partie d'introduire une plainte administrative auprès d'une agence afin de remplir l'obligation de la partie d'épuiser les voies de recours administratives avant de déposer une plainte en arbitrage. Le présent accord et la convention d'arbitrage ne vous empêchent pas de participer à une enquête menée par une agence gouvernementale sur un rapport, une réclamation ou une accusation couverts par la présente convention d'arbitrage et ne vous empêchent pas de recevoir une récompense pour les informations fournies à une agence gouvernementale.

(F) DIVISIBILITÉ

Outre les dispositions relatives à la divisibilité figurant aux points (b) et (c), si une partie de la présente convention d'arbitrage est jugée illégale ou inapplicable en vertu de la législation en vigueur qui n'a pas été supplantée par la FAA, cette disposition sera supprimée et le reste de la convention d'arbitrage conservera toute sa force et son efficacité.

2. Droit applicable

Sauf disposition contraire expresse, les présentes conditions et votre utilisation du service de General Assembly sont régies par les lois de l'État de Californie et doivent être interprétées conformément à celles-ci, sans tenir compte du choix des principes de droit. Cette disposition relative au choix de la loi est uniquement destinée à spécifier l'utilisation de la loi californienne pour interpréter les présentes conditions et n'est pas destinée à créer un droit substantiel pour les non-Californiens de faire valoir des réclamations en vertu de la loi californienne, qu'il s'agisse d'une loi, de la common law ou autre.

B. Résidents du Canada

1. Règlement des différends - Arbitrage et renonciation au recours collectif

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE SECTION — ELLE AFFECTE VOS DROITS LÉGAUX ET RÉGIT LA FAÇON DONT VOUS ET GENERAL ASSEMBLY POUVEZ PORTER DES RÉCLAMATIONS L'UN CONTRE L'AUTRE. CETTE SECTION EXIGERA, AVEC DES EXCEPTIONS LIMITÉES, VOUS ET General Assembly DE SOUMETTRE LES RÉCLAMATIONS L'UN CONTRE L'AUTRE À L'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET FINAL SUR UNE BASE INDIVIDUELLE.

EN CONCLUANT CET ACCORD D'ARBITRAGE, VOUS RECONNAISSEZ EXPRESSÉMENT QUE VOUS AVEZ LU, COMPRIS ET ACCEPTÉ, SANS LIMITATION OU QUALIFICATION, D'ÊTRE LIÉ PAR CET ACCORD ET VOUS ACCEPTEZ TOUS SES TERMES.

(A) ACCORD D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE

Sauf là où la loi l'interdit, toute controverse, réclamation ou litige découlant de, lié à ou concernant ces Conditions, y compris leur négociation, validité, existence, violation, résiliation, construction ou application, ou les droits, devoirs ou obligations de toute partie, ou les droits, devoirs ou obligations de toute partie dérivés de ou associés aux présentes Conditions (un "Litige"), seront référés et déterminés par un arbitre unique dans un arbitrage final et exécutoire administré selon les règles de l'Institut ADR of Canada, Inc.'s Arbitration Rules, dont une copie à jour est disponible ici (les « règles ADR »). En acceptant ces conditions d'utilisation, vous reconnaissez avoir reçu et une possibilité raisonnable de consulter les règles ADR. En vertu des Règles ADR, des frais sont associés au dépôt d'un arbitrage concernant un Litige ; les frais de dépôt applicables seront ceux indiqués dans les règles ADR. À titre d'exemple, en août 2020, les frais de dépôt en vertu des règles ADR sont de 350 \$ + taxes (pour les litiges impliquant entre 0 \$ et 10 000 \$) ; et 600 \$ + taxes (pour les litiges impliquant entre 10 000 \$ et 75 000 \$).

Si les parties n'ont pas convenu d'un arbitre dans les 14 jours, à moins qu'elles n'en conviennent autrement par écrit, les parties doivent demander à l'Institut ADR du Canada, Inc. de nommer un arbitre unique. Pour plus de certitude, vous ne devez pas engager ou participer à un recours collectif ou à toute autre action globale à l'égard de tout Litige, sauf et dans la mesure où la législation provinciale sur la protection des consommateurs préserve expressément un tel droit dans le contexte du Litige particulier.

Le siège de l'arbitrage sera le même que celui de la province dans laquelle vous avez utilisé le service de General Assembly et la législation applicable en matière d'arbitrage dans le siège s'appliquera au différend. L'arbitrage est entendu dans la capitale du siège, à moins que les parties n'en conviennent autrement. Les frais et dépenses de l'arbitre sont partagés également entre les parties. Une partie à l'arbitrage n'a pas le droit d'interjeter appel d'une décision de l'arbitre, qu'elle soit qualifiée de définitive, provisoire, interlocutoire ou partielle.

Tous les Différends soumis à l'arbitrage (y compris la portée de la convention d'arbitrage, la loi relative à l'exécution de la convention d'arbitrage, les délais de prescription pertinents, la loi régissant la procédure d'arbitrage, la loi relative aux recours disponibles, hors réclamations et règles de conflit de lois) sont régies par la loi du siège. Chaque partie consent irrévocablement au for du chef-lieu du siège et à la compétence des tribunaux compétents du chef-lieu du siège pour tout litige qui pourrait être porté ; cependant, il est convenu et reconnu que l'intention des parties est d'arbitrer le différend sans recours aux tribunaux. L'arbitrage se déroulera en anglais, sauf au Québec, où l'arbitrage se déroulera en anglais ou en français, à votre choix.

Une partie au présent accord peut prendre les mesures autorisées ou requises pour faire exécuter une décision rendue par un arbitre. Sauf si la loi l'exige, et uniquement dans la mesure où une telle divulgation est raisonnablement nécessaire, ou aux fins d'obtenir des conseils professionnels, l'existence de l'arbitrage et tout élément de l'arbitrage, y compris toute sentence, seront confidentiels et ne seront pas divulgués à toute personne non partie à l'arbitrage. Aucun document ou autre preuve ou information préparé pour ou produit par ou au nom d'une partie à l'arbitrage ne sera divulgué à une non-partie à l'arbitrage.

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente section, rien dans la présente section ne vous empêche de faire un rapport ou de déposer une réclamation, une demande ou une accusation auprès de l'organisme ou du

tribunal gouvernemental ou administratif applicable, y compris, selon le cas, le ministère du Travail, des ressources humaines la commission ou le tribunal des droits de l'homme et la commission des relations de travail (cumulativement, les « organismes administratifs ») si les conditions de la législation applicable vous y autorisent et empêchent le recours exclusif à l'arbitrage avant le différend. Pour éviter tout doute, les organismes administratifs ne comprennent pas les tribunaux provinciaux ou fédéraux.

2. Droit applicable

Sauf disposition expresse contraire, les présentes conditions et votre utilisation du service de General Assembly seront régies et interprétées en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard aux principes de choix des lois. Cette disposition relative au choix de la loi vise uniquement à préciser l'utilisation de la loi ontarienne pour interpréter les présentes conditions et ne vise pas à créer un droit substantiel pour les non-résidents de l'Ontario de faire valoir des réclamations en vertu de la loi ontarienne, que ce soit par la loi, la common law ou autrement.

C. Résidents du Royaume-Uni

1. Droit applicable

Les présentes Conditions et votre utilisation du Service de General Assembly sont régies par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles. Les parties s'efforceront de résoudre tout différend découlant du présent contrat ou s'y rapportant par des négociations entre les cadres supérieurs des parties, qui ont le pouvoir de le régler. Si la question n'est pas résolue par voie de négociation dans les 30 jours suivant la réception d'une « invitation à négocier » écrite, les parties tenteront de résoudre le différend de bonne foi par le biais d'une procédure de règlement alternatif des différends (ADR) ou, à défaut d'accord, par le biais d'une procédure ADR telle que recommandée aux parties par le président ou le vice-président, pour le moment, du Chartered Institute of Arbitrators. Si la question n'a pas été résolue par une procédure ADR dans les 60 jours suivant l'ouverture de cette procédure, ou si une partie ne participe pas à une procédure ADR, le différend peut être soumis à l'arbitrage par n'importe quelle partie. Le siège de l'arbitrage sera l'Angleterre et le Pays de Galles. L'arbitrage sera régi à la fois par la loi sur l'arbitrage de 1996 et les règles convenues entre les parties. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre ou des arbitres, ou ne parviennent pas à s'entendre sur le règlement d'arbitrage, toute partie peut, moyennant notification écrite aux autres parties, demander au président ou au vice-président, pour le moment, du Chartered Institute of Arbitrators pour la nomination d'un arbitre ou d'arbitres et pour toute décision sur les règles qui pourrait être nécessaire. Rien dans cette clause ne doit être interprété comme interdisant à une partie ou à son affilié d'intenter une action en justice concernant le présent Accord ou tout sujet lié au Service de General Assembly devant un tribunal compétent en Angleterre et au Pays de Galles.

D. Résidents de France

1. Droit applicable et juridiction

Les présentes Conditions et votre utilisation du Service de General Assembly sont régies par le droit français. Si vous avez un Litige non résolu conformément aux dispositions de la Section XV, vous pouvez recourir à tout mode alternatif de règlement des différends, tel que la médiation (en faisant appel à un médiateur via <https://economie.gouv.fr/mediation-conso/> et/ou en accédant au règlement européen des litiges en ligne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/> , pour une assistance dans la recherche d'une résolution amiable en

toute indépendance et impartialité. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser l'utilisation de médiation et, en cas de médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de rejeter la solution proposée par le médiateur. En tout état de cause, il ne vous est pas interdit d'intenter une action en justice concernant le présent accord ou tout sujet lié au service de General Assembly devant une juridiction française compétente.

E. Résidents de Singapour

1. Droit applicable

Les présentes Conditions et votre utilisation du Service de General Assembly seront régies conformément aux lois de Singapour, et tout litige concernant le présent Accord ou l'utilisation du Service de General Assembly sera uniquement traité par les tribunaux de Singapour. Rien n'empêche General Assembly d'intenter une action en protection de nos droits de propriété intellectuelle devant tout tribunal compétent.

F. Résidents d'Australie

1. Droit applicable

Les présentes Conditions et votre utilisation du Service d'Assemblée générale seront régies conformément aux lois de la Nouvelle-Galles du Sud, Australie, et tout litige concernant le présent Accord ou l'utilisation du Service d'Assemblée générale ne sera traité que par les tribunaux de la Nouvelle-Galles du Sud. Pays de Galles, Australie. Les parties renoncent à toute objection à une procédure devant ces tribunaux en raison du lieu ou du forum inapproprié.

G. Résidents du Royaume d'Arabie Saoudite

1. Droit applicable

Les présentes Conditions et votre utilisation du Service de General Assembly seront régies conformément à la charia, et tout litige concernant le présent Accord ou l'utilisation du Service de General Assembly sera uniquement traité par les tribunaux d'Arabie saoudite. Rien n'empêche General Assembly d'intenter une action en protection de nos droits de propriété intellectuelle devant tout tribunal compétent.

Coordonnées :

General Assembly Space, Inc.
915 Broadway, 3e étage
New York, NY, 10010
Etats-Unis

General Assembly France
2 rue Henri Legay
69100 Villeurbanne

Campus Paris: Bivwak
3 rue Rossini
75009 PARIS
paris@generalassemb.ly - +33 1 88 24 42 51

RCS Lyon 844 905 695 - NDA : 84 69 16839 69

legal@generalassemb.ly

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 mars 2023

DERNIÈRE MISE À JOUR : 14 mars 2023